

Lettres Patentes
 Pour affermer la Monnoye
 de Courmay.

Da 28. Juillet 1640.

Charles par la grace
 de Dieu Roy de France
 a Notre Amie et feaux ledes.
 generaux Maistres de nos
 Monnoyes, Saluer et
 dilection, Comme par certain
 traite' pris a fait entre
 notre bien cher et bien ame
 frere le Duc de Bourgogne
 et le Duc de Brionjuren Echains
 et de Notre doyen et Souuerain
 Doyen de Notre Illustre et
 Cite' de Courmay de notre

Comentement, Entre autres de
chose qui est accordé que
notre Monnoye de Couvain
demoureroit en chommage
et ny seroit chargee ny monnoye
or ny argent jusqu'à certain
temps et terme, lequel est
expiré et finy à la Saint
Jean Baptiste dernier passé
et par ce soit notre dite Monnoye
ouverte et present pour y faire
ouures et Monnoyer comme
au paravant pour ce est
N que nous vous mandons
en commettant ce Messies en
par ces presentes qu'incontinent
et sans delay vous valles
notre dite Monnoye au
vy et coutumes d'auvy qui
appartiens le plus profitablement
que faire se pourra et

pour ce & faire vous en transportes
 haultement dans quel lieu
 qu'ad auir crese jus qu'en nostre
 dite ville de Tournay, et en
 icelle nostre Mornoye dudit
 Tournay, remettre sus en la
 baillie de comme dit en aux dits
 vos & coutumes de nostre
 Mornoye de ainny que verrez
 estre pour le mieun a nostre
 profit de ce faire, vous en
 donnons et a chacun de vous
 pouvois autorite & mandemens
 expresse, Mandons et Commandons
 a tous Nos justiciers officiers &
 et Sujets, qu'ils vous et a chacun
 de vous en ce faisant obeissent
 et entendent diligemment, donec a
 Thierbin le vinge huitieme jour
 de Juillet l'an de grace quatorze
 Cense quarante, et de nostre regne

le Dix huitieme, sous vostre Seal
ou donne l'oul'absence du conseil
ainny Signé par le Roy en son
Conseil y. de joy.